



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

**C.C.A.S.**

**ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2023**

## INTRODUCTION

Jusqu'en 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, il était obligatoire d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les C.C.A.S. puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le R.O.B. doit être porté au conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le D.O.B. participe à l'information des membres du C.C.A.S. et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S. préalablement au vote du budget primitif. Le R.O.B. doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le R.O.B. doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

## CONTEXTE

Les trois dernières années ont été marquées par une succession de crises et l'année 2023 sera marquée par l'inflation et des incertitudes.

L'embellie économique au niveau national, constatée en début d'année 2022, a été de courte durée. Celle-ci a été interrompue par la guerre en Ukraine ce qui a entraîné des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 6 %, jamais atteint depuis le pic des années 80. La projection en termes de croissance pour 2022 reste à un niveau de 2,6 %, celle pour 2023 est nettement moins favorable à + 0,6%.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France qu'en zone euro.

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.

Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7% (après le pic de 2022 autour de 7 %).

Le bouclier tarifaire mis en place en 2021, pour le gaz et l'électricité, est prolongé jusqu'au 30 juin 2023. Il est destiné à pallier la forte hausse des prix de l'énergie auprès des ménages et des petites entreprises.

La hausse des tarifs est limitée à 15% à compter du 1er janvier 2023 pour le gaz, et également à 15% pour l'électricité à compter du 1er février 2023.

La limitation est supérieure à celle de 2022 (qui était de 4%) mais elle concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux » Cette mesure implique :

- une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 € par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz. L'augmentation serait d'environ 200 € par mois sans bouclier tarifaire ;
- une augmentation moyenne de l'ordre de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

L'inflation sur les produits alimentaires a atteint également des niveaux sans précédent depuis 40 ans. Pour leur part, les prix des produits alimentaires ont commencé à augmenter fortement à partir de mi-2021, et en novembre 2022 l'inflation des produits alimentaires a atteint 12,2 % sur un an, selon l'Insee. Il est à noter que certains produits alimentaires ont connu des hausses de prix particulièrement élevées avec par exemple +60 % pour les huiles, +22 % pour la farine, +20 % pour les pâtes et +16 % pour la volaille. Les prix des produits alimentaires vont continuer à augmenter fortement en 2023.

Il est à noter que des familles fragilisées par les crises successives glissent dans la pauvreté. Plus de cinq millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 17% de la population. La moitié des pauvres vivent avec 885 euros mensuels ou moins. La moitié est âgée de moins de 30 ans. Le taux de pauvreté des couples avec enfants est de 7%, tandis que le taux s'élève à 19% pour les familles monoparentales.

Déjà très sollicitées pendant la crise sanitaire, les banques alimentaires doivent à nouveau faire face à un afflux de demandeurs. La demande a augmenté de 9% au premier semestre 2022. Quant aux Restos du Cœur, ils constatent une augmentation d'environ 15% de leur fréquentation depuis 6 mois.

### LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. assure la mise en œuvre de la politique de la ville d'Entraigues sur la Sorgue en matière d'action sociale en faveur des résidents Entraiguois.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du C.C.A.S. Etablissement public de proximité, le C.C.A.S. reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le C.C.A.S. instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le Conseil Départemental de Vaucluse. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

#### Aides sociales légales :

Les prestations de l'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

- Aide sociale à l'hébergement ou d'aide-ménagère, APA, MDPH...
- RSA
- Complémentaire Santé Solidaire
- ASPA (minimum vieillesse)...

#### Aide sociale facultative :

Sous conditions de situations sociales, financières, les personnes peuvent solliciter le C.C.A.S. pour un secours exceptionnel. L'aide sociale facultative ne se substitue pas aux aides de droit commun.

Ces aides financières sont principalement des aides liées à des impayés de factures d'énergie (eau, gaz, électricité), de loyer, de cantine. Ces aides sont directement imputées au budget du C.C.A.S.

### Aide alimentaire

Le C.C.A.S. sous certaines conditions peut remettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence, des bons alimentaires et les orienter vers les associations (Entraigues Solidarité, Restos du cœur).

### Logement social :

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans son fichier. Il est en liaison avec les bailleurs sociaux et participe à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacances de logement. Le CCAS est présent aux commissions d'attribution de logement social.

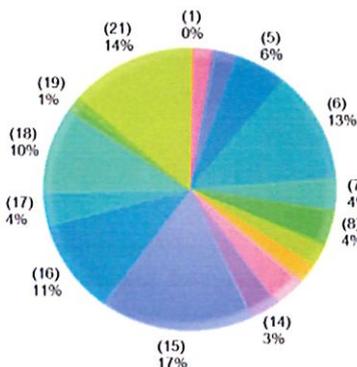
En 2022, il y a eu 56 commissions d'attribution logements (70 en 2021) avec les sept bailleurs sociaux présents sur la commune soit 79 attributions de logements sociaux (122 en 2021) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Depuis 2021, une permanence pour les demandes de logement social a été mise en place, en 2022 M. GUICHARD vice-président du CCAS a assuré 28 permanences et reçu 60 personnes.

Au cours de l'année le C.C.A.S. a enregistré 212 demandes de logement social

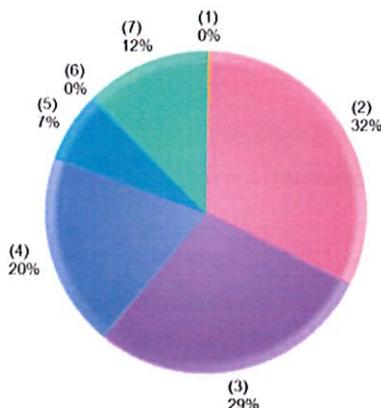
**Nombre de demandes sur la période par premier motif**

Motifs	Nombre
(1) caravane	1
(2) Changement lieu de travail	4
(3) Démolition	1
(4) Eloigné lieu de travail	5
(5) handicap	12
(6) Hébergé(e)	27
(7) Insalubrité	8
(8) Logement éloigné de la famille	8
(9) Logement Indigne	1
(10) Logement Non Décent	5
(11) logement transitoire	4
(12) Problème voisinage	1
(13) Rapprochement Familial	7
(14) reprise par le propriétaire	7
(15) Séparation	36
(16) Trop cher	23
(17) Trop grand	8
(18) Trop petit	21
(19) Vente	2
(20) violences conjugales	2
(21) Non renseigné	29
<b>Total :</b>	<b>212</b>



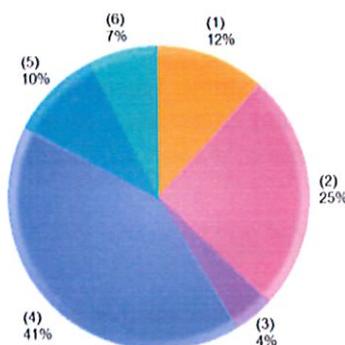
**Nombre de demandes sur la période par taille de logement**

Type de logement	Nombre
(1) Chambre	1
(2) type 2	70
(3) type 3	63
(4) type 4	43
(5) type 5	15
(6) T1	1
(7) Non renseigné	27
<b>Total :</b>	<b>220</b>



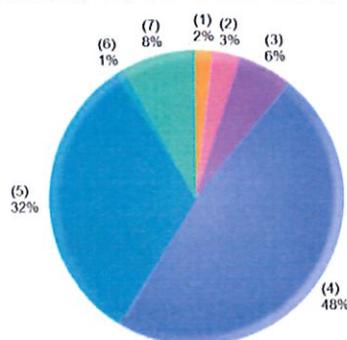
#### Nombre de demandes sur la période par composition familiale

Composition familiale	Nombre
(1) Hommes isolés	24
(2) Femmes isolées	52
(3) Couples sans enfant	9
(4) Monoparentales	85
(5) Couples avec enfant(s)	20
(6) Autres	15
<b>Total</b>	<b>205</b>



#### Nombre de radiations sur la période par états (La sélection des codes états n'est pas appliqué sur cette statistique)

Code état	Nombre
(1) A trouvé par un autre biais	2
(2) AEn cours	3
(3) Annulation par le DEMANDEUR	6
(4) demande ancienne ne se manifeste plus	48
(5) Demande satisfaite	32
(6) injoignable	1
(7) pour autres communes	8
<b>Total :</b>	<b>100</b>



#### L'élection de domicile ou domiciliation :

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

En 2022, il y a eu **7 demandes d'élection de domicile** (5 en 2020 et 2 en 2021) dont 2 renouvellements et 5 premières élections de domicile. En 2022 la demande de domiciliation a été faible, c'est le cas depuis la réforme de la taxe d'habitation.

#### Partenariat

Le C.C.A.S. joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le C.C.A.S. développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de lutter contre la fracture numérique que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet.

#### Micro-Crédit Personnel Accompagné (en partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon)

La personne doit être en situation objective d'exclusion de crédit bancaire (accès impossible au prêt bancaire classique) et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité.

Les prêts sont destinés au financement de projets personnels qui doivent permettre à l'emprunteur une (ré)insertion sociale.

Les projets doivent permettre à l'emprunteur, sans que cette liste soit exhaustive, de financer un projet de :

Mobilité, accès à l'éducation, équipement informatique, accès à une formation, frais d'installation, amélioration de sa santé, paiement d'un dépôt de garantie ou d'un déménagement, déplacements pour restaurer la cohésion familiale...

### ANALYSE DE L'EXERCICE 2022

#### DEMANDES ETUDIÉES

617 dont 61 (54 en 2021) étudiées par la commission (secours – restaurant scolaire – placement – foyer – aide-ménagère, chèque eau assainissement ...)

#### DOSSIERS INSTRUITS PAR LE SERVICE

38 dossiers A.P.A.	(+ 9%)
02 dossiers RSA	(- 33 %)
19 dossiers Complémentaire Santé Solidaire	(- 24 %)
06 dossiers CARSAT aide-ménagère	(+ 0 %)
204 demandes de logement social	(- 30 %)
11 dossiers téléassistance	(+ 57 %)
39 déclarations impôts sur les revenus	(+ 15 %)
20 dossiers retraite + Aspa + Saspa + réversion	(- 20 %)
7 bons alimentaires	(- 79 %)
33 dossiers ORIZO (carte gratuite : séniors, D.E., CSS, AAH)	(+ 120 %)
154 dossiers ORIZO (rechargement)	(+ 13 %)
12 dossiers prestation de compensation	(- 14 %)
11 dossiers aide sociale hébergement	(- 15%)
03 dossiers aide sociale aide-ménagère	(- 50%)
11 obligations alimentaires extérieures	(- 8 %)

*Les % sont calculés par rapport à l'année précédente*

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SECOURS ACCORDES PAR LA COMMISSION (sauf bons alimentaires et chèque eau))

24 secours (- 6 %) pour un montant total 4 476,20 euros (5237,87€ en 2021) - 14 %

#### CHEQUE EAU ASSAINISSEMENT (budget Suez)

12 chèques eau assainissement pour un montant de 676,49 euros

#### AIDES CHAUFFAGE ACCORDEES PAR LA COMMISSION (aide chauffage comprise dans secours accordés)

0 dossier – pas de demande (4 dossiers en 2020, 0 dossier en 2021)

#### BONS ALIMENTAIRES

7 bons alimentaires pour un montant de 105,00 € (- 79 %)

#### OREILLETES

0,00 euros (Animation annulée à cause du Covid 19)

#### COLIS DE NOËL pour les séniors de + de 70 ans

19 070,00 euros + carte vœux 480,00 € (+ 3,5 %) pour les Entraiguois à domicile

○ 620 colis individuel (+16 colis)

○ 320 colis couple (+ 8 colis) pour

200,00 euros - 10 colis pour les résidents Entraiguois au Clos de la Garance

	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Seul	Couple										
Nbre de colis	527	263	554	283	566	289	586	304	604	312	620	320
	790		837		855		890		916		940	
Total	16 430 €		17 318 €		17 124 €		17 931 €		18 537 €		19 070 €	

#### REPAS DE NOËL DES ANCIENS

Le CCAS offre aux séniors de + de 65 ans le repas de Noël des Anciens.

12 105,22 euros pour 249 séniors + 10 (élus/CCAS – orchestre)

Repas annulé en 2020 et 2021 cause Covid 19 (2019 = 12 274,98€ 331 repas facturés)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de seniors	241	229	265	262	315	-	-	249
Dépenses	11 889 €	8 697 €	10 560 €	10 644 €	12 274 €	-		12 105 €

#### CHEQUE EAU ASSAINISSEMENT (budget Suez)

Report année 2021*	2 197,00 €
Dotation Année 2022	2 220,00 €
Total de la dotation assainissement restante	4 417,00 €
<b>Total des aides accordées en 2022</b>	<b>676,49 €</b>
Solde budget assainissement à consommer au 31.12.2022.	3 740,51 €

\*en 2021 le budget n'avait pas été proposé à la commune

L'EDeS de Sorgues (CD84) ne sollicite pas ce budget car l'aide ne prend en compte que la partie assainissement, la partie distribution de l'eau n'est pas prise en compte car celle-ci est assurée par Rhône Ventoux.

#### PART DES SECOURS ACCORDES (fonction 63)

- 2013 : 12 448 euros
- 2014 : 10 057 euros
- 2015 : 9 782 euros
- 2016 : 6 851 euros
- 2017 : 7 273 euros
- 2018 : 7 407 euros
- 2019 : 8 039 euros
- 2020 : 7 581 euros dont 1 732€ achats de légumes pour Entraigues Solidarité (Covid 19)
- 2021 : 5 940 euros
- 2022 : 4 581 euros (baisse sensible des demandes de secours financiers)

### Structure des demandes satisfaites

Nature	Nombre de demandes				Montant total			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Electricité	11	5	10	11	2 100 €	1 425 €	2 115 €	1 945 €
Eau	2	1	5	1	324 €	70 €	781 €	262 €
Loyer	2	3	0	1	466 €	739 €	-	315 €
Gaz	4	2	4	8	517 €	526 €	1 002 €	1 116 €
Aide chauffage	4	4	0	0	1 754 €	1 008 €	-	-
Restaurant scolaire	13	12	8	11	1 196 €	437 €	320 €	380 €
Bon alimentaire	4 (8 bons)	6 (18 bons)	11 (34 bons)	3 (7 bons)	120 €	270 €	510 €	105 €
Divers	2	0	1	1	356 €	-	300 €	131
Assurances	2	2	1	2	272 €	281 €	200 €	161 €
Centre de loisirs	5	5	3	2	382 €	377 €	168 €	125 €
Crèche	1	3	3	0	75 €	577 €	-	-
Ets scolaire cantine	0	0	1	0	-	-	119 €	-
Téléphone	1	0	0	0	206 €	-	-	-
Remboursement prêt	1	0	0	0	200 €	-	-	-
Taxe / Impôt	1	1	1	0	71 €	138 €	371 €	-
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>44</b>	<b>47</b>	<b>40</b>	<b>8 039 €</b>	<b>5 848 €*</b>	<b>5 940 €</b>	<b>4 540 €</b>

\* achats colis alimentaires non comptabilisés

### Comparatif depuis 2013

12 443 € en 2013 pour un montant moyen de 143,02 €  
 9 972 € en 2014 pour un montant moyen de 129,50 €  
 9 635 € en 2015 pour un montant moyen de 148,20 €  
 7 036 € en 2016 pour un montant moyen de 101,97 €  
 7 155 € en 2017 pour un montant moyen de 127,77 €  
 7 407 € en 2018 pour un montant moyen de 100,10 €  
 8 039 € en 2019 pour un montant moyen de 151,67 €  
 5 848 € en 2020 pour un montant moyen de 132,91 €  
 5 940 € en 2021 pour un montant moyen de 126,38 €  
 4 540 € en 2022 pour un montant moyen de 113,50 €

### PART DES DEPENSES AU PROFIT DES ANCIENS

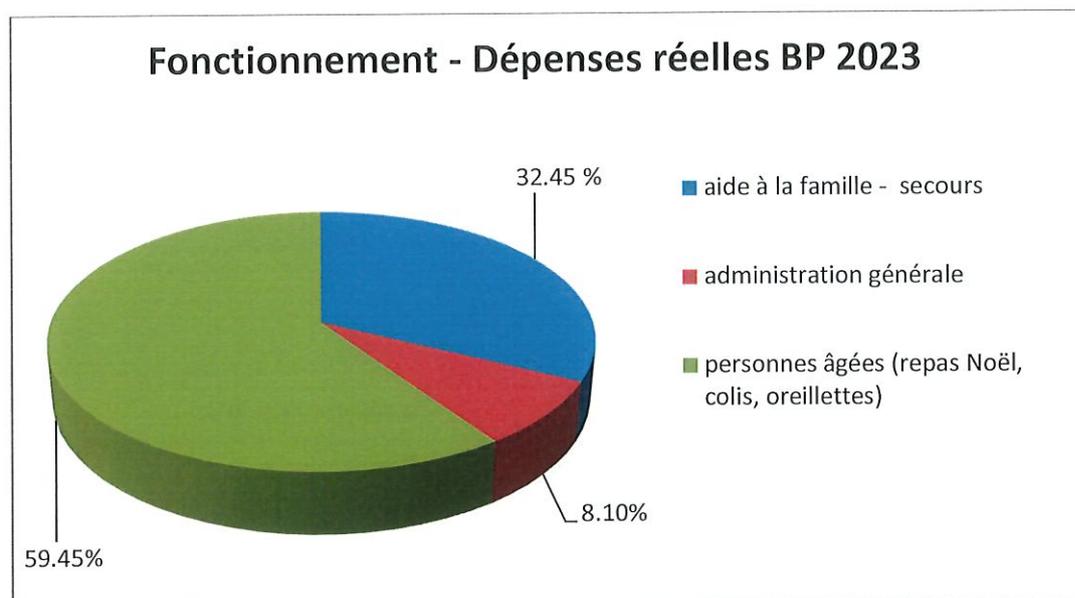
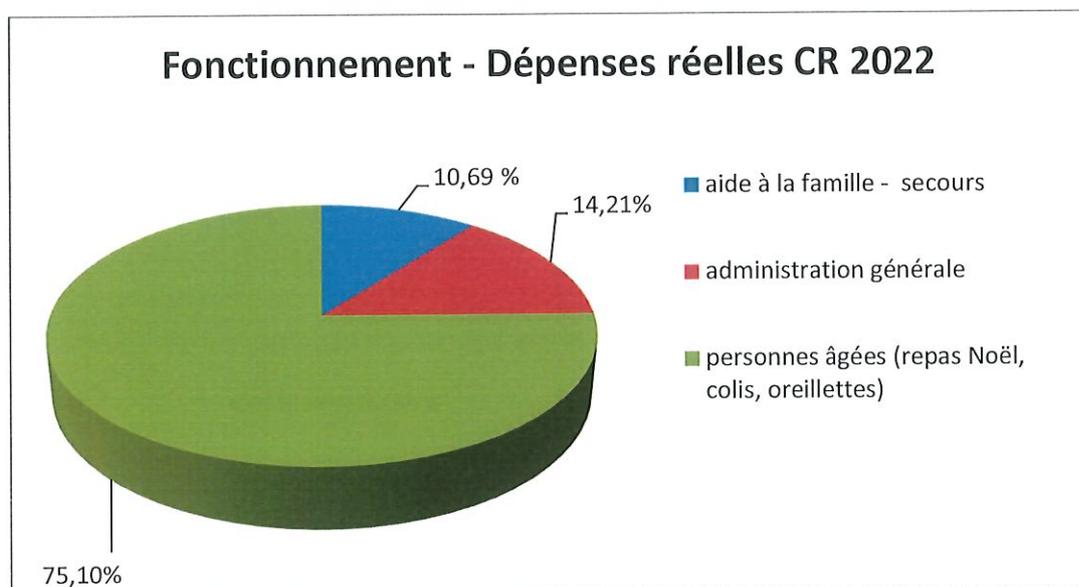
(fonction 610)

- 2013 : 25 336 euros  
 - 2014 : 25 697 euros  
 - 2015 : 28 540 euros  
 - 2016 : 23 627 euros  
 - 2017 : 25 215 euros  
 - 2018 : 26 235 euros  
 - 2019 : 28 046 euros  
 - 2020 : 18 627 euros  
 - 2021 : 18 737 euros  
 - 2022 : 31 893 euros dont 3 556,22 € (orchestre, guso, sacem, carte vœux et menus)

## Fonctionnement – Dépenses réelles

DEPENSES	CR 2022	BP 2023
Fonction 63 aide à la famille / secours	4 539,70 €	29 640,29 €
Fonction 61 alimentation, repas Noël, colis, oreillettes	31 893,44 €	52 800,00 €
Fonction 02 administration générale	6 036,71 €	8 900,00 €
Total dépenses de l'exercice	42 469,85 €	91 340,29 €
Excédent à reporter	58 776,69 €*	

\*dont Suez 29 640,72 euros

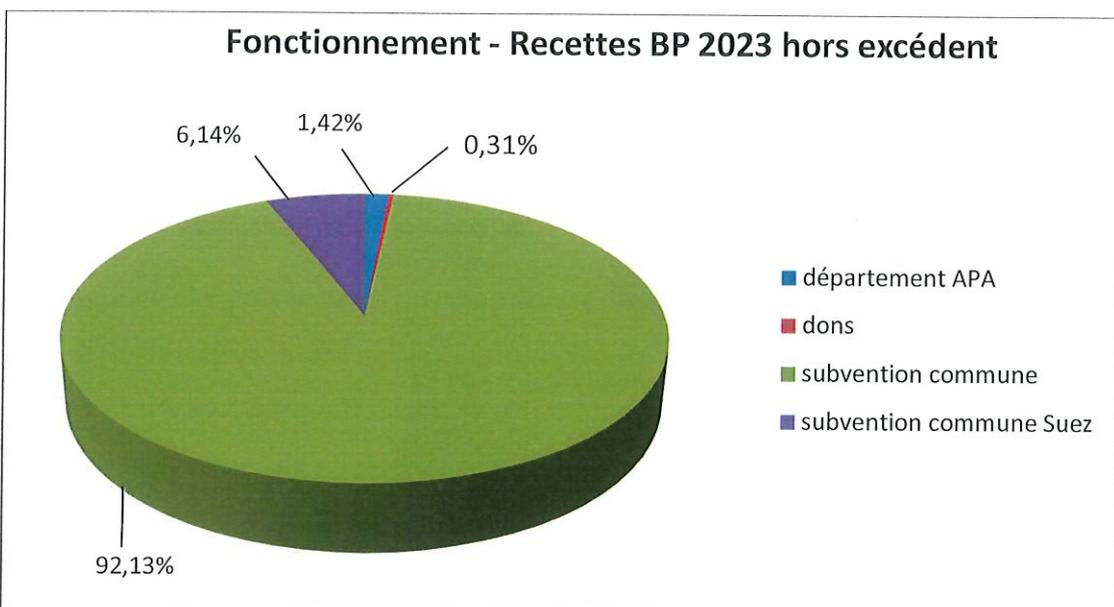
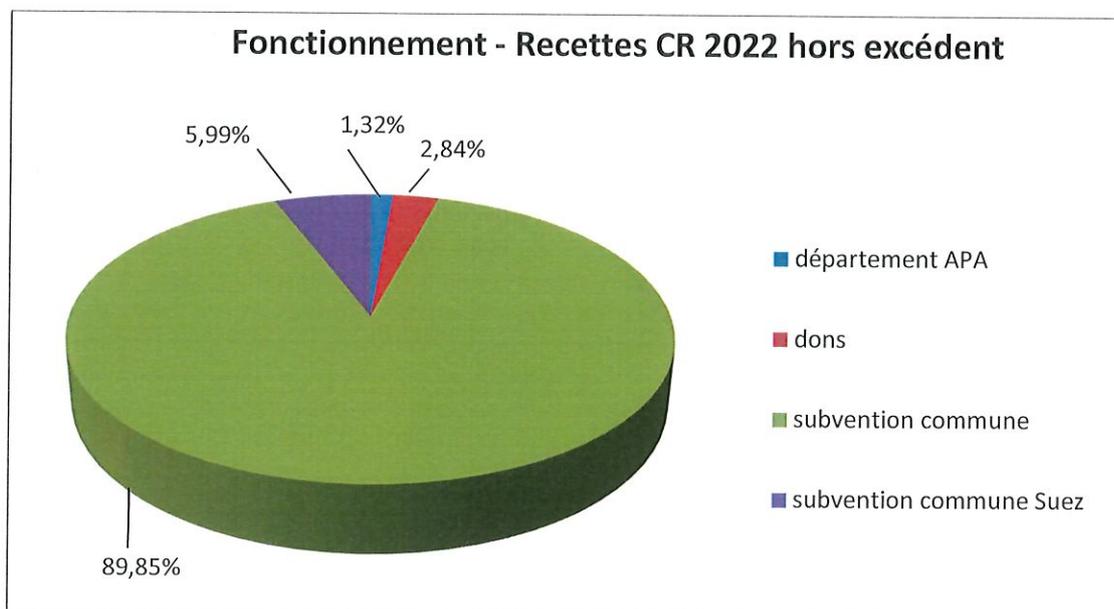


## Fonctionnement - Recettes réelles

La recette du CCAS provient essentiellement de la subvention attribuée par la commune (article 7474).

RECETTES	CR 2022	BP 2023
7473 Subvention départementale	439,20 €	463,60 €
7474 Subvention communale *	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention communale SUEZ	2 000,00 €	2 000,00 €
7713 Produits exceptionnels (dons)	950,00 €	100,00 €
Total recettes hors excédent	33 389,20 €	32 563,60 €
002 Excédent reporté	67 857,34 €	58 776,69 €
Total recettes	101 246,54 €	91 340,29 €

\* sans la part services partagés



Le déficit de fonctionnement sur l'exercice 2022 est de 9 080,65 euros

(en 2021 : excédent de 6 713,94 euros)

Le déficit de 2022 s'explique par le coût du nouveau logiciel social et par le souhait de diminuer l'excédent annuel à reporter.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention Mairie	39 000 €	30 500 €	30 500€	30 500 €	30 500 €	30 000 €	30 000 €
Subvention Suez	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Déficit		- 726 €		- 4 762 €			- 9 080 €
Excédent	+ 9 129 €	-	+ 5 856 €*	-	+ 4 636 €	+ 6 713 €	-
Dont excédent subvention Suez	2 520 €	2 480 €	2 255 €	1 985 €	460 €	70 €	330 €

\* En 2018, 8 500 euros de remboursement de charges ont été reportés sur l'année 2019

### SUEZ (ex SITA)

La convention avec la mairie a été renouvelée pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le montant annuel est de 2 000 euros en 2022.

Pour l'année 2023 la convention est en attente de renouvellement. Chaque année, la subvention de SUEZ est reversée par la mairie au CCAS.

Elle n'impacte pas le budget du Centre Communal d'Action Sociale car elle vient en complément des aides du CCAS au titre des secours pour les fluides (électricité, gaz et eau).

ANNEE	Versement par SITA / SUEZ	Secours accordés par le CCAS	différence
2013	9 300,00 €	2 948,42 €	+ 6 351,58 €
2014	9 300,00 €	2 426,62 €	+ 6 873,38 €
2015	9 300,00 €	2 984,24 €	+ 6 315,76 €
2016	4 500,00 €	1 980,00 €	+ 2 520,00 €
2017	4 500,00 €	2 020,00 €	+ 2 480,00 €
2018	4 500,00 €	2 245,00 €	+ 2 255,00 €
2019	4 000,00 €	2 015,00 €	+ 1 985,00 €
2020	2 000,00 €	1 540,00 €	+ 460,00 €
2021	2 000,00 €	1 930,00 €	+ 70,00 €
2022	2 000,00 €	1 670,00 €	+ 330,00 €

<b>Excédent</b>	<b>+ 29 640,72 €</b>
-----------------	----------------------

## REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE

Depuis 2018, la subvention de la commune prend en compte les services partagés entre la Commune et le CCAS.

### Frais services partagés pour 2022 :

La subvention communale intègre également la somme de 104 802,05 euros. Ce montant comprend les salaires, les fluides, l'entretien des locaux, la maintenance informatique et bureautique, les frais administratifs et les services ressources.

### Résultat financier

L'excédent financier budgétaire 2022 est de 58 776,69 euros (dont 29640,72 euros « reliquat » de SUEZ) à reprendre au budget 2023.

### Orientations pour 2023

La subvention de la commune prévue au budget 2022 est maintenue à 30 000,00 euros ainsi que la subvention Suez reversée par la commune au CCAS d'un montant de 2 000,00 euros. La commune prévoit de verser également une subvention d'un montant de 108 000,00 euros afin de couvrir les frais de services partagés entre la commune et le CCAS qui sont facturés au CCAS en fin d'année.

Comme en 2022, il faudra durant cette année 2023 être très attentif aux familles fragilisées par les crises successives et qui doivent faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires de base. Le début d'année 2023 fait apparaître des demandes de secours financiers concernant les factures d'énergies.

Depuis la crise sanitaire, des séniors sont encore plus isolés. Il est important de veiller à leur situation et de leur proposer un accompagnement social, culturel et de maintenir le budget qui leur est affecté. Il faut favoriser les actions de prévention en direction des seniors.

Le C.C.A.S. doit maîtriser les dépenses notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter et maîtriser les dépenses liées au repas des anciens de Noël.